

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 323

présenté par
M. Gaubert, Mme Lebranchu
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

« Les exonérations de plus-values pour toute cession d'exploitation agricole ou d'immeuble agricole sont conditionnées à la continuation effective de la production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de conditionner les exonérations de plus-values à la poursuite de l'activité agricole de production effective.